

Règlement jeu promotionnel Convention iad

Article 1 : Organisation

Le présent jeu est organisé par la société par action simplifiée Digitaleo, dont le siège social est situé au 20 avenue Jules Maniez, 35000 Rennes, inscrite RCS de RENNES sous le numéro 451322119 et désignée ci-après "L'organisateur". Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude de SCP HUBERT GRAIVE BRIZARD, titulaire d'un office de commissaires de Justice associés sise 19 rue des Veyettes, 35063 Rennes Cedex.

Le jeu se déroulera le vendredi 12 Janvier 2024 de 0.00 à minuit.

Article 2 : Dotation

Les participants ont la possibilité de gagner les lots qui sont mis en jeu :

- Lot 1 : Un an d'abonnement à Localads d'une valeur de 96€ HT et une carte illicado d'une valeur de 150€ HT
- Lot 2 : Un an d'abonnement à Localads d'une valeur de 96€ HT et une carte illicado d'une valeur de 50€ HT
- Lot 3 : Un an d'abonnement à Localads d'une valeur de 96€ HT

L'abonnement Localads donne droit à l'accès à la plateforme Digitaleo pendant un an avec l'activation des modules Presence Management, Avis Clients, Réseaux sociaux et Publicités Locales. Les frais de set-up de 6,8€ HT liés à la mise en place de l'abonnement Localads seront également offerts dans le cadre de ce jeu.

La carte illicado donne droit à la possibilité de dépenser la carte cadeau dans un réseau de 20 000 enseignes partenaires d'illicado. Plus d'informations disponibles sur <https://www.illicado.com/>

Les dotations ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangées par un autre lot en nature.

La plateforme qui simplifie le marketing local

digitaleo.fr
20 avenue Jules Maniez, 35000 Rennes
+33 (0)2. 56 . 03 . 67 . 00



Article 3 : Conditions de Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure participant à la convention iad du 12 janvier 2024, à l'exception des employés de la société Digitaleo et de leurs proches en ligne collatérale ou directe jusqu'au second degré inclus.

Toute participation contrevenant au présent règlement sera déclarée nulle.

La participation au présent jeu vaut acceptation entière et définitive du présent règlement.

Article 4 : Frais de Participation

Le présent jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 5 : Modalités de Participation

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir un formulaire en ligne disponible sur le site <https://www.digitaleo.fr/convention-i-a-day> en fournissant leurs coordonnées complètes. La participation au jeu est ouverte uniquement le jour de la convention iad, c'est-à-dire le 14 janvier 2024. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse).

Article 6 : Tirage au Sort

L'attribution des lots se fera par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli le formulaire correctement. Le tirage au sort sera effectué le 14 janvier 2024 à 18h30 et sera effectué via un site de tirage au sort : <https://www.tirage-au-sort.net/>.

3 gagnants seront tirés au sort et l'ordre de tirage correspondra à l'ordre d'attribution des lots. Autrement dit, la première personne tirée au sort se verra attribuer le premier lot et ainsi de suite.

La plateforme qui simplifie le marketing local

digitaleo.fr
20 avenue Jules Maniez, 35000 Rennes
+33 (0)2. 56 . 03 . 67 . 00

SAS Capital de 124 543€ | Siret 451 322 119 00038 | FR 17451322119

Article 7 : Annonce des Gagnants et Remise des Lots

Les gagnants seront annoncés à la fin de la convention directement après le tirage au sort et pourront récupérer leur lot lors de la convention à l'adresse suivante : 1, rue Julien Le Pahun, 77144 Montevrain.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort possèdent déjà un abonnement à Localads, l'abonnement d'un an offert sera effectif au terme de l'engagement contractuel en cours.

Article 8 : Utilisation des Données Personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du jeu dans le but d'établir l'identité du participant et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les informations recueillies ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles en nous contactant par email à l'adresse suivante : dpo@digitaleo.com. Ceci conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité : <https://www.digitaleo.fr/politique-confidentialite>

Article 9 : Modification ou Annulation du Jeu

La société Digitaleo se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s). s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans



cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Article 10 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit dans un délai de 7 jours après la date du tirage au sort à l'adresse suivante : Service Marketing, 20 avenue Jules Maniez, 35 000 Rennes.

A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la réception de la contestation, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Article 11 : Consultation du Règlement

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site digitaleo.fr pendant toute la durée du jeu.

Article 12 : Dépôt

Le règlement du jeu promotionnel est déposé en l'étude de commissaires de Justice associés : SCP HUBERT GRAIVE BRIZARD dont le siège social est situé au 19 rue de Veyettes, CS 46314, à RENNES (35063) Cedex.

Fait à Rennes, le 30 novembre 2023

La société Digitaleo

La plateforme qui simplifie le marketing local

digitaleo.fr
20 avenue Jules Maniez, 35000 Rennes
+33 (0)2. 56. 03. 67. 00

SAS Capital de 124 543€ | Siret 451 322 119 00038 | FR 17451322119